

Référence : FDS_877_N
Version: 2020-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 13/01/2020
Remplace la version du 23/01/2017

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Novatec 10-30 Duo

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Engrais

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO EXPERT France SAS
120, rue Jean Jaurès
92300 LEVALLOIS-PERRET

Téléphone : 09 82 55 28 56
Adresse e-mail : fds-compo-expert@compo-expert.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Référence : FDS_877_N
Version: 2020-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 13/01/2020
Remplace la version du 23/01/2017

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
1H-Pyrazole, 3,4-dimethyl-, phosphate (1:1)	202842-98-6 424-640-9 01-0000017109-71-0002	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 2; H319 Repr. 2; H361fd STOT RE 2; H373	<= 0,2

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre. Appeler un médecin. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. En cas d'irritation pulmonaire, traiter d'abord avec du dexamétason en aérosol (atomiseur).
- En cas de contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon.
- En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : L'ingestion peut provoquer les symptômes suivants :
- Méthémoglobinémie

Risques : Contrôle ultérieur pour pneumonie et oedème pulmonaire.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.
Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre chimique sèche
Mousse
- Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

Référence : FDS_877_N
Version: 2020-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 13/01/2020
Remplace la version du 23/01/2017

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : À des températures au-dessus de 130 °C, des gaz de décomposition dangereux peuvent être dégagés : Azote monoxyde, bioxyde d'azote, oxyde de diazote, ammoniac

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter la formation de poussière. Assurer une ventilation adéquate. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas jeter les résidus à l'égout. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Protéger de toute contamination. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger de l'action de la chaleur. Protéger de l'humidité.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ce produit n'est pas inflammable. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Tenir à l'écart des matières combustibles.

Mesures d'hygiène : Après le travail, veiller à la propreté et au soin de la peau.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Protéger de la chaleur. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart des matières combustibles. Protéger de toute contamination. En cas de

Référence : FDS_877_N
Version: 2020-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 13/01/2020
Remplace la version du 23/01/2017

stockage en vrac ne pas mélanger avec d'autres engrais. Protéger de l'humidité (le produit est hygroscopique, possibilité de prise en masse ou désagrégation).

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : À protéger de l'eau. Éviter une exposition directe au soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune donnée disponible

8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés : N'utiliser que dans des endroits bien ventilés.
- Protection des mains : Du fait de la multitude de conditions d'exposition, l'utilisateur doit considérer la durée d'utilisation réelle d'un gant de protection chimique comme très inférieure à la durée avant perméation. Respecter impérativement les consignes d'utilisation du fabricant, en particulier l'épaisseur minimale et la durée minimale avant perméation. Ces informations ne sauraient remplacer les tests de conformité effectués par l'utilisateur final. La protection fournie par le gant dépend des conditions d'utilisation de la substance/du mélange. Utiliser au minimum des gants résistants et étanches aux produits chimiques (conforme à la norme EN 374). L'usage de ce produit fait que le type de matière et l'épaisseur des gants, ainsi que le délai de rupture de la matière constitutive des gants ne peuvent être choisis qu'après une étude approfondie du poste de travail qui doit aboutir à une définition claire des conditions d'utilisation et à l'évaluation la plus précise possible. Le choix des gants devrait donc se faire avec les conseils du fabricant d'équipements de protection individuelle. Port de gants recommandé (Néoprène ou nitrile conforme à la norme EN 374).
- Protection oculaire : Lunette masque avec protection latérale (conforme à la norme EN 166).
- Protection de la peau et du corps : Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation. Porter un vêtement de protection approprié.
- Protection des voies respiratoires : Protection respiratoire en cas de formation d'aérosols ou de poussière. Porter un appareil respiratoire approprié. Filtre anti aérosol/poussières type P3 (conforme à la norme EN 143).
- Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol.

Référence : FDS_877_N
Version: 2020-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 13/01/2020
Remplace la version du 23/01/2017

Contrôle de l'exposition du consommateur : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Se laver les mains après travail avec le produit.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : granuleux

Couleur : divers

Odeur : très faible

Seuil olfactif : Donnée non disponible

pH : env. 4 - 5, Concentration: 100 g/l (20 °C)

Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Non applicable

Point d'éclair : Non applicable

Taux d'évaporation : Non applicable

Inflammabilité (solide, gaz) : Ce produit n'est pas inflammable.

Limite d'explosivité, supérieure : Non explosif

Limite d'explosivité, inférieure : Non explosif

Pression de vapeur : Non applicable

Densité de vapeur relative : Non applicable

Masse volumique apparente : env. 1.150 kg/m³

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : soluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable

Viscosité
Viscosité, dynamique : Non applicable

Viscosité, cinématique : Non applicable

Propriétés explosives : Non explosif

Référence : FDS_877_N
Version: 2020-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 13/01/2020
Remplace la version du 23/01/2017

Propriétés comburantes : N'est pas considéré comme une substance oxydante

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Formation d'ammoniac sous l'action de bases.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.
Éviter l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Soufre, chlorites, chlorure, chlorates, Hypochlorites, substances réagissant acidement ou basiquement, substances susceptibles d'être inflammable ou oxydable, nitrites, sels métalliques, poudres métalliques, herbicide, des hydrocarbures chlorés, composés organiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Azote monoxyde, bioxyde d'azote, oxyde de diazote, ammoniac

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Composants:

1H-Pyrazole, 3,4-dimethyl-, phosphate (1:1):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 200 - 2.000 mg/kg
Méthode: Testé selon la directive 92/69/CEE.
Remarque : Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

Référence : FDS_877_N
Version: 2020-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 13/01/2020
Remplace la version du 23/01/2017

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,5 mg/l
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Remarque : calculé(e)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 404
Résultat: non irritant

Composants:

1H-Pyrazole, 3,4-dimethyl-, phosphate (1:1):

Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 404
Résultat: non irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 405
Résultat: non irritant

Composants:

1H-Pyrazole, 3,4-dimethyl-, phosphate (1:1):

Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 405
Résultat: Irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Résultat: non sensibilisant

Composants:

1H-Pyrazole, 3,4-dimethyl-, phosphate (1:1):

Type de Test: Test de Maximalisation (GPMT)
Espèce: Cochon d'Inde
Méthode: OCDE ligne directrice 406
Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarque : Ne contient pas de composants dangereux selon SGH (Système Global Harmonisé)

Référence : FDS_877_N
Version: 2020-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 13/01/2020
Remplace la version du 23/01/2017

Composants:

1H-Pyrazole, 3,4-dimethyl-, phosphate (1:1):

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des expériences sur l'animal ont démontré des effets mutagènes et tératogènes.

Cancérogénicité

Produit:

Remarque : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Composants:

1H-Pyrazole, 3,4-dimethyl-, phosphate (1:1):

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Effets sur la fertilité : Remarque : Pas toxique pour la reproduction

Incidences sur le développement du fœtus : Remarque : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Composants:

1H-Pyrazole, 3,4-dimethyl-, phosphate (1:1):

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Lors des essais sur animaux, le risque d'altération de la fertilité est apparu seulement après administration de très fortes doses de cette substance.
Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

1H-Pyrazole, 3,4-dimethyl-, phosphate (1:1):

Référence : FDS_877_N
Version: 2020-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 13/01/2020
Remplace la version du 23/01/2017

Remarque : Les résultats de tests sur animaux montrent que la substance peut, après ingestion répétée de grandes quantités, provoquer des lésions hépatiques.
Des effets sur les reins de rats mâles ont été détectés après des expositions répétées.

Expérience de l'exposition humaine

Produit:

Informations générales : Risque de formation de méthémoglobine.

Information supplémentaire

Produit:

Remarque : Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 422 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 555 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
- Toxicité pour les algues : NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 83 mg/l
Durée d'exposition: 168 h
Type de Test: autre(s)
Méthode: Donnée non disponible
- Toxicité pour les bactéries : CE 20 (boue activée): env. > 100 mg/l
Durée d'exposition: 0,5 h
Type de Test: autre(s)
Méthode: Donnée non disponible

Composants:

1H-Pyrazole, 3,4-dimethyl-, phosphate (1:1):

- Toxicité pour les poissons : (poisson zèbre): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: CL50
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Référence : FDS_877_N
Version: 2020-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 13/01/2020
Remplace la version du 23/01/2017

- Toxicité pour les bactéries : Remarque : Lors d'une élimination par traitement biologique, un dérèglement du processus de nitrification de la boue activée peut intervenir.
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: > 8,7 mg/l
Espèce: autre(s)
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: > 25 mg/l
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

- Biodégradabilité : Remarque : Le produit fonctionne dans le sol comme engrais et est diminué en quelques semaines.

Composants:

1H-Pyrazole, 3,4-dimethyl-, phosphate (1:1):

- Biodégradabilité : Remarque : Intrinsèquement biodégradable.
Selon les résultats des tests de biodégradabilité ce produit est difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

- Bioaccumulation : Remarque : Une bioaccumulation est peu probable.

Composants:

1H-Pyrazole, 3,4-dimethyl-, phosphate (1:1):

- Bioaccumulation : Espèce: Pimephales sp.
Durée d'exposition: 14 jr
Facteur de bioconcentration (FBC): 1,2
Méthode: Bioaccumulation: Test sur poisson dans un courant.
Remarque : Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes.
Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

- Mobilité : Remarque : Donnée non disponible

Composants:

1H-Pyrazole, 3,4-dimethyl-, phosphate (1:1):

- Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarque : Une partie passera immédiatement en solution compte tenu de sa solubilité dans l'eau.

Référence : FDS_877_N
Version: 2020-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 13/01/2020
Remplace la version du 23/01/2017

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Remarque : Donnée non disponible

Composants:

1H-Pyrazole, 3,4-dimethyl-, phosphate (1:1):

Evaluation : Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulative et toxique (PBT).

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Lors d'une élimination par traitement biologique, un dérèglement du processus de nitrification de la boue activée peut intervenir. Avec de fortes probabilités pour que le produit ne soit pas nocif pour les organismes aquatiques.

Information écologique supplémentaire :
Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Pour les valeurs élevées de pH, telles qu'elles peuvent exister naturellement pour les eaux, il faut s'attendre à une augmentation de l'effet toxique sur les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement l'emballage. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Règlement Transport	ADR / RID / ADNR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		

Référence : FDS_877_N
Version: 2020-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 13/01/2020
Remplace la version du 23/01/2017

14.4 Groupe d'emballage	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.5 Dangers pour l'environnement	Aucun	Non polluant marin	Aucun
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucune précaution particulière (produit non classé au transport).		
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non concerné		

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique ICPE : Non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révisions : Cette FDS a été révisée dans sa totalité.

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H361fd : Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Repr. : Toxicité pour la reproduction
STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la

Référence : FDS_877_N
Version: 2020-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 13/01/2020
Remplace la version du 23/01/2017

classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; DSL - Liste nationale des substances (Canada); KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); AICS - Inventaire australien des substances chimiques; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR